



Plan Communal de Sauvegarde



Dans le cadre de la loi de modernisation de la Sécurité Civile, la Mairie de l'Isle Saint-Georges a mis en place un Plan communal de sauvegarde en matière de risques. Celui-ci prévoit, en cas de situation de crise à caractère naturel ou accidentel, la mise en œuvre de moyens spécifiques d'information, de protection, d'accompagnement et de soutien à la population. Dans ce cadre est prévue une « Réserve Communale de Sécurité Civile » composée de volontaires.

Les personnes désireuses de contribuer, à titre bénévole, à l'organisation des secours en cas de catastrophe naturelle ou industrielle dans notre commune peuvent demander à rejoindre la « Réserve Communale de Sécurité Civile » et se faire connaître en Mairie.

✓ **Quelles missions peuvent être confiées aux volontaires ?**

Il s'agit de soutenir l'action des secouristes et des pompiers, en les dégageant de certaines missions élémentaires pour mieux leur permettre de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Les missions susceptibles d'être confiées sont simples :

- surveillance des cours d'eau ou des digues,
- orientation des habitants en cas d'évacuation d'un lieu,
- débroussaillage,
- déneigement,
- maintien d'un cordon de sécurité interdisant l'accès à un endroit,
- assistance aux formalités administratives des sinistrés,
- etc.

Restaurants du Cœur



Accueil tous les mardis et vendredis de 14h à 16h (Centre Montesquieu, 530 rue des Marguerites – 33140 CADAUJAC – Tél 06 03 16 44 20).

Les inscriptions se font sur dossier. Pièces à fournir : les revenus, le dernier avis d'imposition, l'attestation récente de la CAF, le loyer ou le tableau de remboursements, l'avis de décision ASSEDIC, pièce d'identité ou livret de famille.

L'agenda lilais

- **Vendredi 10 janvier à 19 h** : AG du Comité des Fêtes
- **Dimanche 12 janvier** : Repas des aînés
- **Vendredi 17 janvier à 19 h** : CLAS – Remise des récompenses
- **Dimanche 19 janvier à 15 h** : LOTO (A.R.S.)
- **Vendredi 24 janvier à 17 h 30** : AG des Anciens Combattants
- **Dimanche 23 mars** : Élections Municipales
- **Samedi 29 mars à 21 h** : LOTO (A.R.S.)
- **Dimanche 30 mars** : Élections Municipales (*Éventuellement ! Seulement si élection incomplète le 23/3*)
- **11, 12, 13, 14 avril** : Fêtes de la Saint-Georges
- **Dimanche 25 mai** : Élections européennes

DÉCHETS VERTS	ENCOMBRANTS
<ul style="list-style-type: none">• 14 janvier• 18 mars• 20 mai• 15 juillet• 16 septembre	<ul style="list-style-type: none">• 16 janvier• 22 mai• 18 septembre

INSCRIPTION AU : 0 805 020 002

Élections : pièce d'identité obligatoire !

L'article 31 du décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ayant supprimé les mots "des communes de 3 500 habitants et plus" figurant à l'article R 60 du code électoral, celui-ci est désormais rédigé ainsi :

"Les électeurs doivent présenter au président du bureau, au moment du vote, en même temps que la carte électorale ou l'attestation d'inscription en tenant lieu, un titre d'identité; la liste des titres valables est établie par arrêté du ministre de l'Intérieur.

Les assesseurs sont associés, sur leur demande, à ce contrôle d'identité".

Par voie de conséquence, tous les électeurs devront désormais, pour toutes les élections, présenter une pièce d'identité au moment du scrutin, quelle que soit la taille de leur commune et même dans le cas où ils sont parfaitement connus des membres du bureau de vote !

**Les 23 et 30 mars, le 25 mai,
même à Isle Saint-Georges (!),
chacun devra présenter une pièce d'identité !**



Permis de Conduire

Depuis le 2 janvier 2014, dans le cadre de la mise en place du nouveau permis de conduire sécurisé

Trois sites en Gironde pour réaliser ses démarches

- ❖ Préfecture de la Gironde
- ❖ Sous-Préfecture d'Arcachon
- ❖ Sous-Préfecture de Libourne pour quelques démarches

Retrouvez dans ce document l'essentiel des modalités pratiques pour vous aider

janvier 2014

Le site Internet

Toutes les procédures détaillées, les formulaires et les délais sur

www.gironde.gouv.fr

Pour toute demande d'information utilisez le formulaire en ligne dans la rubrique permis de conduire

NOUS TÉLÉPHONER

Standard téléphonique unique pour joindre la Préfecture ou les sous-préfectures :
05 56 90 60 60

Le nouveau permis de conduire sécurisé est maintenant produit par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et envoyé à domicile (sauf cas particuliers).

Vous pouvez suivre la fabrication de votre titre de circulation sur :

www.ants.interieur.gouv.fr

ou par téléphone au :

N°Azur 0 810 901 041

Le code de consultation du solde de vos points sur :

www.telepoints.info

est joint à cet envoi sans avoir à en faire la demande.

Nous rendre visite ou nous écrire

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Permis de conduire
rue Claude-Bonnier
Bordeaux

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00

NOUS ÉCRIRE

Préfecture de la Gironde
Service des permis de conduire
2, Esplanade Charles De Gaulle
CS 41397
33077 Bordeaux Cedex

SOUS-PRÉFECTURE D'ARCACHON

Permis de conduire

55, boulevard du Général-Leclerc
BP 80150 – 33311 Arcachon cedex

les lundis, mardis, jeudis et vendredis
de 8 h 30 à 11h 30

SOUS-PRÉFECTURE DE LIBOURNE

Permis de conduire

44, rue Thiers – B.P. 211
33504 Libourne cedex

les lundis, mardis, jeudis et vendredis
de 9 h 00 à 12h 30

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Pôle Éducation Routière

2, rue Jules-Ferry – B.P. 90
33090 Bordeaux cedex

☎ 05 56 24 83 75

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
de 9 h 00 à 12 h 00

Quelle démarche ?	Comment procéder ?	Où ?
Premier permis	Se renseigner et déposer un dossier	Votre auto-école
Permis candidat libre, demande agrément établissement et autorisation d'enseigner	Se renseigner	DDTM Pôle Éducation Routière
Extension de catégorie	Se renseigner et déposer un dossier	Votre auto-école
Perte de permis	Déclarer la perte et déposer son dossier de renouvellement en personne au guichet	Préfecture de Gironde, Sous-Préfecture d'Arcachon, Sous-Préfecture de Libourne
Vol de permis	Déclarer le vol en personne	Brigade de Gendarmerie ou Commissariat de Police
	Déposer votre dossier de renouvellement de permis en personne au guichet	Préfecture de Gironde, Sous-Préfecture d'Arcachon, Sous-Préfecture de Libourne
Détérioration de permis ou changement d'état civil	Envoyer votre dossier par courrier	Préfecture de Gironde, Sous-Préfecture d'Arcachon, Sous-Préfecture de Libourne
Permis international	Envoyer votre dossier par courrier	Préfecture de Gironde, Sous-Préfecture d'Arcachon, Sous-Préfecture de Libourne
Conversion permis militaire en permis civil	Premier permis Déposer votre dossier de permis en personne au guichet	Préfecture de Gironde, Sous-Préfecture d'Arcachon
	Extension de catégorie Envoyer votre dossier par courrier	
Validation d'un diplôme professionnel	Déposer votre dossier de permis en personne au guichet	Préfecture de Gironde, Sous-Préfecture d'Arcachon
Levée de restriction permis D	Envoyer votre dossier par courrier	Préfecture de Gironde, Sous-Préfecture d'Arcachon
Catégorie AM suite à suspension ou annulation	Déposer votre dossier de permis en personne au guichet	Préfecture de Gironde, Sous-Préfecture d'Arcachon
Échange de permis étranger	Déposer votre dossier de permis en personne au guichet	Préfecture de Gironde, Sous-Préfecture d'Arcachon, Sous-Préfecture de Libourne
Contrôle médical pour une infraction associée à de l'alcool ou la consommation de stupéfiant et annulation judiciaire	Contrôle médical devant la commission médicale départementale. Demander un rendez-vous devant la commission médicale par courrier	Ecrire à la Préfecture de Gironde
Contrôle médical pour les autres situations (aptitude médicale, professionnelle, infraction non liée à la consommation d'alcool et de stupéfiant)	Prendre un rendez-vous chez un médecin de ville agréé (liste téléchargeable sur www.gironde.gouv.fr) puis envoyer votre dossier complet par courrier	Préfecture de Gironde, Sous-Préfecture d'Arcachon
	Tous les renseignements sur la procédure médicale sont disponibles sur :	www.gironde.gouv.fr
Suspension et annulation	Pour les infractions commises sur l'arrondissement de Bordeaux, Blaye, Lesparre et Langon	Préfecture de Gironde
	Pour les infractions commises sur l'arrondissement d'Arcachon	Sous-Préfecture d'Arcachon
	Pour les infractions commises sur l'arrondissement de Libourne	Sous-Préfecture de Libourne
Vos points et code confidentiel	Demander votre code confidentiel en personne au guichet ou par courrier en joignant une lettre recommandée avec AR à vos nom et adresse	Préfecture de Gironde, Sous-Préfecture d'Arcachon, Sous-Préfecture de Libourne
	Consulter le solde de vos points sur :	www.telepoints.info

Toutes les procédures détaillées, les formulaires et les délais sur www.gironde.gouv.fr

LE MONOXYDE DE CARBONE

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde... Les bons gestes de prévention aussi :

**FAITES
VERIFIER
ET ENTRETENIR**
avant chaque hiver
vos installations
de chauffage, eau chaude,
ventilation...



RESPECTEZ
le mode d'emploi
des appareils à combustion
(chauffages d'appoint,
groupes électrogènes,
appareils à gaz...)



AÉREZ
au moins
10 minutes
par jour



Le monoxyde de carbone est un gaz toxique, invisible, inodore, non-irritant... et mortel.



Plus d'information sur www.prevention-maison.fr

